



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 15

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHIE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : FLACHAIRE Yves

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : dissolution du Syndicat Intercommunal d'Energies de Puygiron, transfert des comptes de résultat

POUR : 15 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Puygiron (SIEP) a été dissout à la date du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n°2013144-003 du 24 mai 2013.

De ce fait, les résultats excédentaires du syndicat doivent être répartis conformément à l'arrêté préfectoral n°2014093-003 du 3 avril 2014 et aux délibérations concordantes des communes adhérentes. La répartition entre les communes a été fixée au prorata du nombre d'habitant au 1^{er} janvier 2007 par commune, soit pour Montboucher sur Jabron, adhérente au syndicat 1844 habitants. 14 615 habitants pour l'ensemble des communes concernées.

Répartition totale actif/passif et trésorerie du SIEP :

- Article 1021 dotation : 18 100,89 €
- Article 110 report à nouveau : 27 586,37 €
- Article 515 compte au trésor : 45 687,26 €

Ainsi, le résultat à intégrer et à reprendre pour la commune au 1^{er} janvier 2014, venant modifier les comptes de résultats du Compte Administratif 2013, sont :

- Fonctionnement (compte 002 excédent) : + 3 480,62 €
- Investissement (compte 001 excédent) : + 2 283,82 €

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte les résultats transférés du Syndicat Intercommunal d'Energies de Puygiron et à reprendre par la commune tel que mentionnés
- Dit que ces excédents seront intégrés dans les comptes de la commune par décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)s excusé(e)s : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : PUP Saint-Martin, lotissement La Bergerie, acquisition parcelles ZB n°939 et ZB n°973

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2013 ainsi que la convention établie avec la Sarl EDS pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur de Saint-Martin.

La convention PUP « secteur Saint-Martin », a pour objet de définir la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération dénommée lotissement « La Bergerie » de 30 parcelles constructibles (soit 30 logements).

A ce jour, il est nécessaire d'acquérir la voie de desserte du lotissement cadastrée ZB n°939 d'une surface d'environ 826 m² et ZB n°973 d'une surface d'environ 604 m², appartenant à la Sarl D.A.A.F., représenté par Monsieur OZTURK Huseyin, gérant, domicilié 19 rue Alexandre Borodine 26000 VALENCE

La surface de l'emprise devant être acquise par la commune serait d'environ 1 430 m²

La Sarl D.A.A.F., représenté par Monsieur OZTURK, propose de céder les deux parcelles à la commune de Montboucher sur Jabron pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès de Sarl D.A.A.F., représentée par Monsieur OZTURK Huseyin, la voie de desserte cadastrée ZB n°939 d'une surface d'environ 826 m² et ZB n°973 d'une surface d'environ 604 m² dans la cadre du PUP Saint-Martin, Lotissement « La Bergerie » ;
- dit que l'acquisition se fera au prix d'un euro symbolique ;
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique d'acquisition ;
- désigne Maître SOIHER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme,
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.



Le Maire,
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
 L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALLE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

Objet : mise en place du PUP, quartier Saint-Martin, lotissement « Les Vignes de Saint-Martin »

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que le secteur Saint-Martin fait l'objet de deux projets d'aménagement sur les deux zones AUa du PI.U. Les projets proposés par les aménageurs représentent une capacité globale d'environ cent nouveaux logements, à savoir :

- la réalisation d'un lotissement d'habitation, « La Bergerie », par la Sarl EDS, représentée par Monsieur OZTURK, qui envisage une trentaine de logements, sur les parcelles 75 et 387 de la section ZB.
- la réalisation d'un lotissement d'habitation, « Les Vignes de Saint-Martin » par la société TP IMMO représentée, par Monsieur TARRIOTTE qui envisage soixante-deux logements environ, sur les parcelles 794, 801 et 808 de la section ZB.

Ces deux projets d'aménagement ne peuvent être réalisés sans la création de nouveaux équipements publics :

- aménagement d'un carrefour sur la RD 169,
- aménagement et prolongement du « Chemin des Vignes »,
- gestion des eaux pluviales et éclairage public du « Chemin des Vignes »,
- extension du réseau d'eau potable,
- extension du réseau ERDF,
- création d'un cheminement doux (MJC),
- construction d'une voie nouvelle et d'un ouvrage de franchissement (ER 3 du PLU),
- aménagement d'un cheminement doux « Chemin des Aubépines ».

Le coût global de réalisation de ce programme d'équipements publics (coût des travaux y compris maîtrise d'œuvre, frais d'études annexes et acquisitions foncières) est estimé, à ce jour, à environ 939 382 euros H.T. subventions prévisibles déduites. Le coût final d'opération sera ajusté sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux.

- considérant la carence en équipements publics de ce quartier,
- considérant le programme d'équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du quartier,
- considérant les éléments de chiffrage de ce programme d'équipements publics,
- considérant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur,

il s'avère que la meilleure solution est l'instauration d'un ou plusieurs « Projet Urbain Partenarial » (PUP) pour le financement d'une partie du programme d'équipements publics.

Un Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière par un aménageur des équipements publics rendus nécessaires par son opération d'aménagement.

La totalité des équipements publics mentionnés ci-dessus ne servira pas exclusivement aux deux lotissements « La Bergerie » et « Les Vignes de Saint-Martin ». La part des équipements publics rendus

nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ces deux opérations 10/10/2014
évaluée à environ 730 000 euros. Ce coût sera ajusté sur la base du décompte général définitif des
marchés de travaux. Cette participation sera répartie entre les deux opérations au prorata du nombre
de logements de chacune. Affiché le 10/10/2014

L'aménageur du lotissement « Les Vignes de Saint-Martin », est d'accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement d'une participation aux équipements publics rendus nécessaires par son opération.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération dans un délai compatible avec sa réalisation.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Il est d'ores et déjà précisé ici que la part des équipements publics non prise en charge par les promoteurs pourra être mise à la charge d'autres opérations d'aménagement ultérieures qui seraient amenées à en bénéficier, quand bien même lesdits équipements seraient déjà en partie réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) devra être signé avant toute autorisation d'aménager sur la zone AUA est du quartier Saint-Martin,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur du lotissement « Les Vignes de Saint-Martin », ainsi que les éventuels avenants qui seraient rendus nécessaires par l'évolution du programme d'équipements publics ou par l'évolution du coût de l'opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 7.6 contributions financières

Objet : PUP Saint-Martin, convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint-Martin, il a été établi une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Montboucher sur Jabron et les aménageurs du lotissement « La Bergerie ».

Il est prévu dans la convention PUP, la création de nouveaux équipements publics (voies et réseaux) ainsi que le montant de la participation financière due par l'aménageur du lotissement « La Bergerie » pour leurs réalisations.

Il est précisé également dans la convention PUP que l'extension du réseau d'alimentation en eau potable du quartier Saint-Martin sera réalisée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle qui a accepté préalablement la partie du programme lui incombant.

Une convention à établir entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle est nécessaire pour définir les modalités de reversement au Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, de la part de la participation financière due par l'aménageur, participation versée directement à la commune pour les travaux de réseau d'eau potable réalisés par le syndicat.

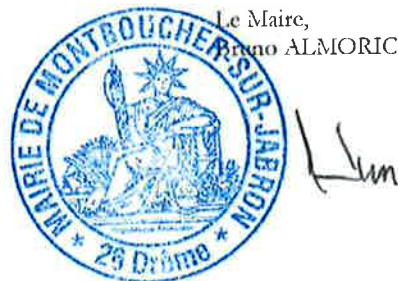
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que soit établie une convention définissant les modalités de reversement par la commune de Montboucher sur Jabron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle de la part de la participation due par l'aménageur pour la réalisation du réseau d'eau potable du lotissement « La Bergerie »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 08/10/2014.





Montboucher sur Jabron

Convention entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, représenté par Monsieur André JOUFFRE, Président du Syndicat, dûment habilité.

et

La commune de Montboucher sur Jabron, représentée par Monsieur Bruno ALMORIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes.

Objet : Financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Saint-Martin, lotissement « La Bergerie »

I : PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint-Martin, il a été établi une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Montboucher sur Jabron et la société EDS, domiciliée à Montélimar (Drôme), qui réalise l'aménagement du lotissement « La Bergerie ».

Il a été prévu dans la convention PUP, la création de nouveaux équipements publics (voiries et réseaux) ainsi que le montant de la participation financière due par l'aménageur du lotissement « La Bergerie » pour ses réalisations.

Selon les termes de la convention PUP, le promoteur doit verser à la commune :

- 90% du montant de sa participation, en trois versements, sous forme de contribution
- le solde du montant de sa participation une fois établi le Décompte Général Définitif (DGD) des marchés de travaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

Il est précisé également dans la convention PUP que l'extension du réseau d'alimentation en eau potable du quartier Saint-Martin sera réalisée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle qui a accepté préalablement la partie du programme lui incombant.

II : OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES FINANCIERES

Cette convention formalise le montant, de la participation financière due par l'aménageur, que doit restituer la commune de Montboucher sur Jabron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, maître d'ouvrage de l'extension du réseau d'eau potable.

Le montant estimé, dans la convention PUP, pour ces travaux est de 140 000 euros hors taxes et le taux de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10%.

La participation de la société EDS, pour cette partie du programme des équipements, est de 24% du montant total soit 36 960 euros H.T.

La commune devra restituer la totalité du montant de la participation financière due par l'aménageur au Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable.

Le montant, que devra restituer la commune de Montboucher du Jabron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle, est calculé comme suit :

deux versements,

- la totalité des 90% du montant de la participation financière versée par l'aménageur à la commune pour l'extension du réseau d'eau potable, soit une restitution de **33 264 euros H.T.**,
- la totalité du solde du montant de la participation versée par l'aménageur à la commune une fois établi le Décompte Général Définitif (DGD) des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable.

Les montants seront restitués après encaissement effectifs par la commune des versements dus par l'aménageur. La commune s'engage à régler les 90 % sur l'exercice budgétaire 2015.

Fait en deux exemplaires originaux à Montboucher sur Jabron,

le 9 octobre 2014.

Le Maire de Montboucher sur Jabron

Bruno ALMORIC

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle

André JOUFFRE

L201408\$066

M. ALMORIC - 45, Rue Forêt de la Bergerie - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 ☎ 04 75 51 99 98 ✉ mairie.montboucher@orange.fr - <http://montboucher-sur-jabron.fr>





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
 L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERIE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15/11/2011 instituant une Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune pour une durée de 3 ans.

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

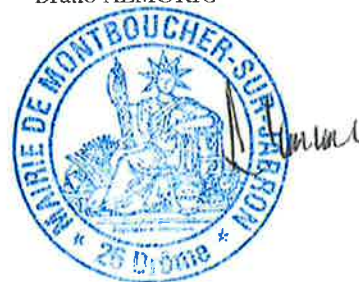
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 8 octobre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACIIE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisations des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin », zone AUa »

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13/11/2012 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin, Zone AUa ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUa délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

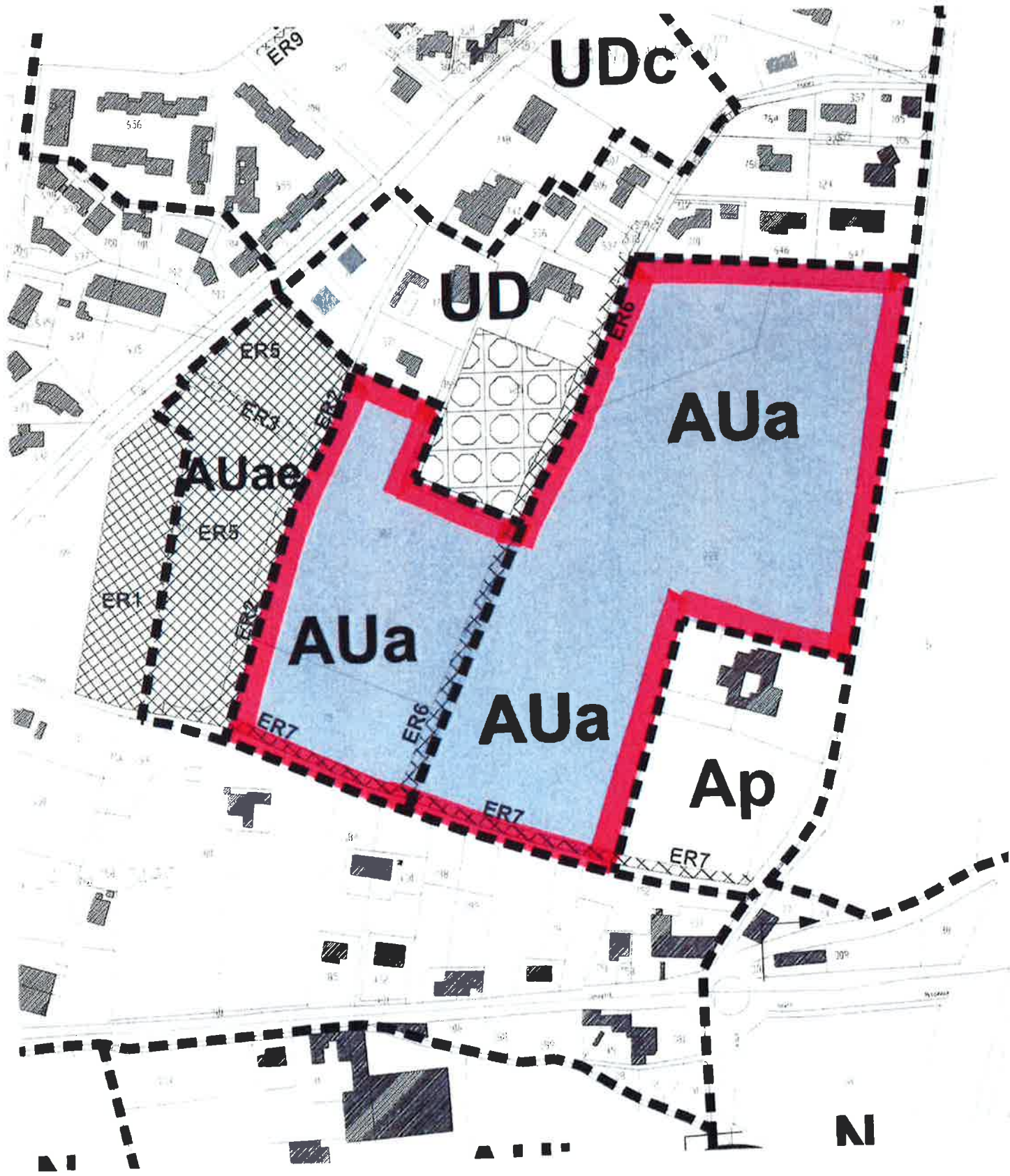
Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
 le 8 octobre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 10/10/2014
Reçu en préfecture le 10/10/2014
Affiché le 10/10/2014





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)s excusé(e)s : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

<i>Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 12%, secteur « secteur Coteau ouest »
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13/11/2012 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 12%, secteur « Coteau Ouest ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUB, AUB1 et AUB2 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement THT, MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 8 octobre 2014.

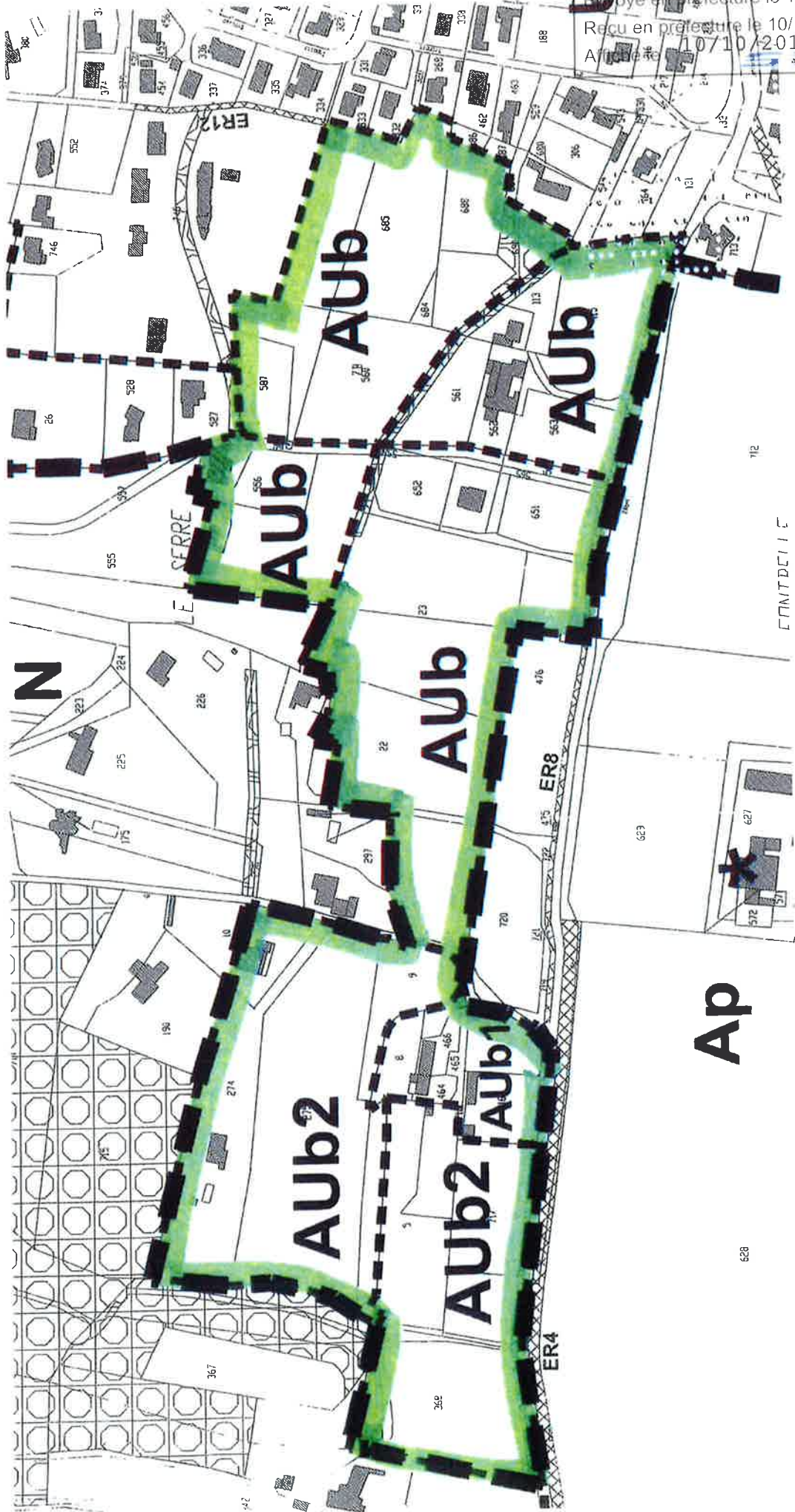
Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 10/10/2014

Reçu en préfecture le 10/10/2014

A l'heure du 10/10/2014



628



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

<i>Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson »
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13/11/2012 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur UDe délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

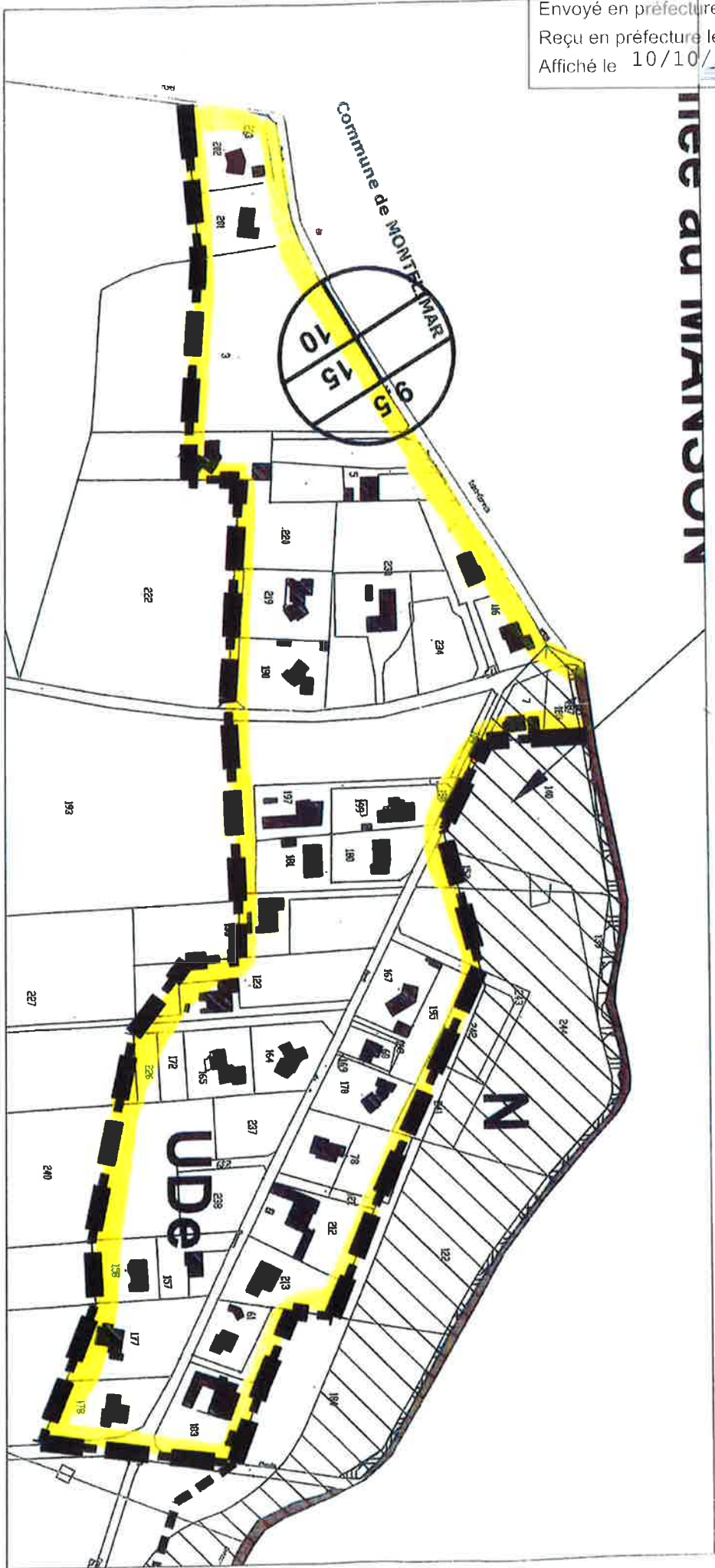
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 10/10/2014
Reçu en préfecture le 10/10/2014
Affiché le 10/10/2014

VICE AU VAINCOIN





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 2.2. actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur Chemin du Petit Bois »
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13/11/2012 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Chemin du Petit Bois ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUa, UD, Uda et UDe délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 8 octobre 2014.

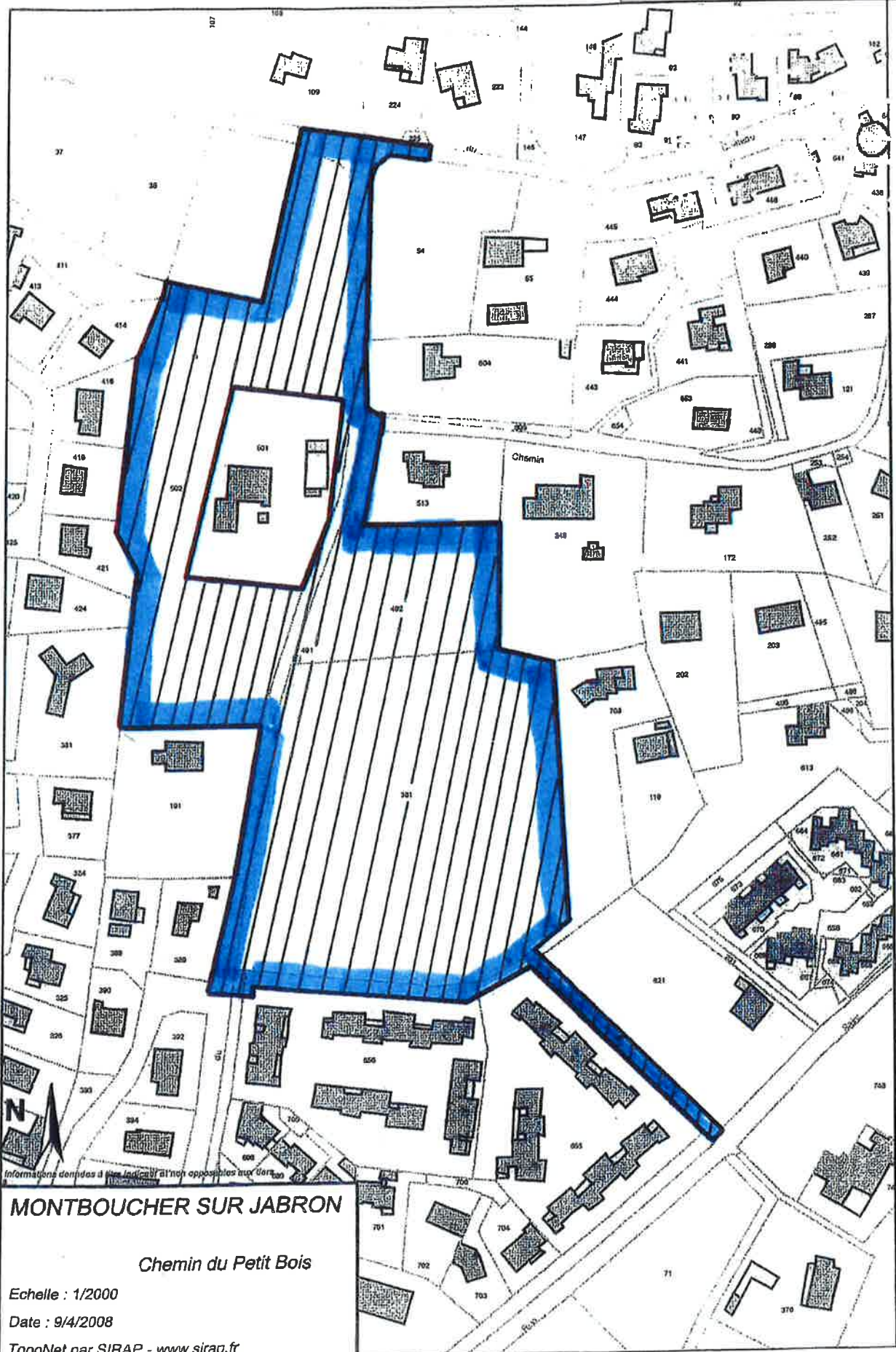
Le Maire
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 10/10/2014

Reçu en préfecture le 10/10/2014

Affiché le 10/10/2014





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCIERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck,
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 7.1 décision budgétaires

Objet : budget principal décision modificative n°2

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités territoriales,
- vu le budget primitif 2014 délibéré le 29 avril 2014,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

adopte la décision modificative numéro 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS	DEPENSES	DESIGNATION DES CREDITS	RECETTES
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article 022 : dépenses imprévues	- 10 000 €	Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	3 481 €
Article 023 : virement à la section d'investissement	3 330 €	Article 6419 : remboursement sur rémunérations du personnel	29 910 €
Article 6288 : autres services extérieurs	6 100 €	Article 7788 : Produits exceptionnels divers	- 5 765 €
Article 6534 : cot SS part patronale élus	2 500 €		
Article 6718 : autres charges exceptionnelles	1 086 €		
Article 73921 : attribution de compensation	22 410 €		
Article 73925 : fonds de péréquation	2 200 €		
TOTAL SECTION	27 626 €	TOTAL SECTION	27 626 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques	4 500 €	Article 001 : Excédent reporté investissement	2 284 €
Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 4 500 €	Article 021 : virement de la section de fonctionnement	3 330 €
Article 2313/925 : église	50 460 €		
Article 2315/924 : aménagement rue Fortuné Jacquier	- 44 846 €		
TOTAL SECTION	5 614 €	TOTAL SECTION	5 614 €

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : actualisation de divers tarifs de services communaux

POUR : 17 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire informe que divers tarifs de services communaux appliqués actuellement sont restés inchangés depuis plusieurs années et qu'il y aurait lieu de les actualiser.

Il propose les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

TARIFS	MONTANT
CIMETIERE	
case colubarium de 15 ans	420 euros
case colubarium de 30 ans	840 euros
concession 2,50 m2 (30 ans)	260 euros
concession 5 m2 m2 (30 ans)	520 euros
concession 2,50 m2 (15 ans)	130 euros
concession 5 m2 m2 (15 ans)	260 euros
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC	
commerçants ambulants "régulier", sans fourniture d'électricité	125 euros/an
commerçants ambulants "occasionnel", sans fourniture d'électricité	12 euros/jour
terrasse	2,75 euros par m2 et par an
IRRIGATION	
Droit de branchement	765 euros
Redevance annuelle fixe	92 euros
M3 consommé	0,28 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte et décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015 les tarifs de services susmentionnés,
- Autorise Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette application.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



D201410_011.doc (1 / 1)

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - <http://montboucher-sur-jabron.fr>



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : actualisation de divers tarifs de services communaux

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire informe que divers tarifs de services communaux appliqués actuellement sont restés inchangés depuis plusieurs années et qu'il y aurait lieu de les actualiser.

Il propose les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

TARIFS	MONTANT
CIMETIERE	
case colubarium de 15 ans	420 euros
case colubarium de 30 ans	840 euros
concession 2,50 m2 (30 ans)	260 euros
concession 5 m2 m2 (30 ans)	520 euros
concession 2,50 m2 (15 ans)	130 euros
concession 5 m2 m2 (15 ans)	260 euros
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC	
commerçants ambulants "régulier", sans fourniture d'électricité	125 euros/an
commerçants ambulants "occasionnel", sans fourniture d'électricité	12 euros/jour
terrasse	2,75 euros par m2 et par an
IRRIGATION	
Droit de branchement	765 euros
Redevance annuelle fixe	92 euros
M3 consommé	0,28 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte et décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015 les tarifs de services susmentionnés,
- Autorise Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette application.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



D201410_011.doc (1 / 1)

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - 📠 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - http://montboucher-sur-jabron.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2014
Reçu en préfecture le 10/10/2014
Affiché le 10/10/2014



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOI Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....
Secrétaire de séance :..... Yves FLACHAIRE

<i>Codification ACTES : 1.4 autres types de contrats</i>
Objet : contrats d'assurance des risques statutaires
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire rappelle :
- que la commune de Montboucher sur Jabron a, par délibération du 10 décembre 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (C.D.G. 26) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Montboucher sur Jabron les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :
Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP/SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous la réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

• **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les risques assurés sont :
Décès/accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95%.
Article 2^e : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires durant les activités périscolaires

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 27 janvier 2014, au sein d'établissements scolaires, une convention de mise à disposition desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et ses communes membres.

L'article L.212-15 du Code de l'Éducation énonce que sous sa responsabilité, et après avis du Directeur d'école, le maire peut utiliser les locaux et équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

Les conditions d'utilisation des locaux scolaires n'ont pas été modifiées par la réforme des rythmes scolaires. Il convient, en conséquence, d'appliquer l'article L.212-15 du Code de l'Éducation et soumettre ainsi toute autorisation d'utilisation à la passation d'une convention.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux scolaires mais également les horaires d'utilisation desdits locaux et les dispositions relatives à la sécurité, étant également précisé que cette mise à disposition, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques se fera à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.52119,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-15,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires annexé à la présente,

Vu l'annexe 1 portant identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 8 octobre 2014.





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.

L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascal, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : adhésion de communes au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le président du S.I.D., relative à l'adhésion des communes suivantes :

- BREN
- CHAVANNES
- MARSAZ
- MONTCHENU
- CREPOL
- MARGES
- SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
- ARTHEMONAY
- BATHERNAY
- SAULCE-SUR-RHÔNE
- MIRMANDE
- CHARMES-SUR-L'HERBASSE

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au S.I.D.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



[Handwritten signature]



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

Envoyé en préfecture le 10/10/2014

Reçu en préfecture le 10/10/2014

Affiché le 10/10/2014

Séance du : 07/10/2014. Date de convocation : 02/10/2014.
L'an deux mil quatorze le sept octobre, à dix-huit heures
trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de
Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno
ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT
Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine,
ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric,
AVRILA Anne, VIALE Catherine,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VOISIN Frédéric mandat à BACQUET Franck,
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Yves FLACHAIRE

Codification ACTUS : 5.7 intercommunalité

Objet : retrait de la commune de Romans du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le président du S.I.D., relative à la sortie de
la commune de Romans-Sur-Isère du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :

- donne son accord pour le retrait de la commune de Romans-Sur-Isère,
- précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral
entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au S.I.D.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 8 octobre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Envoyé en préfecture le 10/10/2014

Reçu en préfecture le 10/10/2014

Affiché le 10/10/2014

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 7 octobre 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 21 juillet 2014 : Eglise Saint-Martin – restauration extérieure et intérieure, lot n°3, Atelier THOMAS Vitraux, avenant n°2 – tranche ferme pour inversion du sens de pose des vitraux de la façade ouest de la nef, montant avenant 5 296,50 euros H.T. (6 355,80 euros TTC)
- 2) décision du 22 juillet 2014 : aménagement de la rue Fortuné Jacquier et Place de la mairie, avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du 25 février 2011 pour mission « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC), taux de rémunération fixé à 0,75% soit un total de 9 660 euros H.T. (11 592 euros TTC). Répartition :
 - o Gilbert CORDEIL : 5 796 euros H.T. (6 955,20 euros TTC)
 - o BEAC : 3 864 euros H.T. (4 636,80 euros TTC)
- 3) décision du 25 juillet 2014 : aménagement de la Rue Fortuné Jacquier et Place de la Mairie, avenant numéro 1, lot 2 – Réseaux Secs, SPIE SUD-EST, pour « Modification de matériel et nécessité de travaux sur une partie du réseau existant », montant avenant : 1 591,95 euros H.T. (1 903,97 euros TTC).

Fait à la date sus indiquée et affiché le 8 octobre 2014.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC



(D201410_017.doc - 1 / 1)

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – 📠 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@orange.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>